

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RÉNOVATION DU RÉSEAU
EAU GLACÉE ET
CHAUFFAGE DE
L'ENTREPRISE SCAIME À
JUVIGNY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-23 de son annexe ;

D_2022_0255

Une procédure adaptée a été engagée le 23 mai 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de travaux de rénovation du réseau eau glacée et chauffage de l'entreprise SCAIME à Juvigny.

Les travaux sont répartis en 3 tranches :

Tranches	Désignation
TF	Rénovation réseau mixte et aérothermes - zone Atelier
TO1	Rénovation réseau mixte - combles
TO2	Rénovation réseau mixte – colonne principale et sous-station

La date limite de réception des offres était le 23 juin 2022 à 23h00.

Une seule offre est parvenue dans les délais. Il s'agit de celle remise par le candidat AQUATAIR.

L'offre a été analysée par le bureau d'étude ECONEAULOGIS, maître d'œuvre de l'opération.

Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président décide :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché à la société AQUATAIR pour un montant de 216 661,68 € HT ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Immobilier d'entreprises, article 2313, antenne SCA.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 074-200011773-20220928-D_2022_0255-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.